



Bulletin de liaison CGT des salarié-e-s du Notariat

A diffuser aux membres du personnel – Merci

CLAUSE DE SAUVEGARDE : + 1,40% LE CSN ENTERINE L'APPAUVRISSMENT DES SALARIES !

La négociation de la clause de sauvegarde était à l'ordre du jour de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche du notariat qui s'est tenue le 15 septembre 2022.

Pour rappel, en début d'année, le CSN était parvenu à obtenir un accord que nous n'avons pas signé sur les salaires, **octroyant une augmentation de 2,6%, loin des 3,9%** auxquels s'établissait l'inflation.

Autant dire que nous avons des revendications concernant la clause de sauvegarde, une fois n'est pas coutume, l'inflation ayant atteint à date 5,8%. Nous avons déjà fait clairement savoir nos revendications et assumé d'avoir de hautes ambitions en la matière au vu de la situation économique et nous avons porté ce positionnement face à un patronat quelque peu condescendant.

Le CSN quant à lui est arrivé **avec une proposition à +1,2 %**, nous expliquant que contrairement à l'ensemble de l'économie française, l'INSEE, la banque de France, et Eurostat, l'inflation qui s'applique pour les notaires serait de 4,3 %. Apparemment, les notaires ne font pas leurs courses ni ne s'approvisionnent en énergie au même endroit que leurs salariés et ne partagent pas avec eux leurs bons plans ! **de plus, l'INSEE calcule pour les notaires leur taux d'inflation.... Grande Nouvelle !**

Évidemment nous n'avons pas lâché. L'observation actuelle des prix montre une inflation à 5,8 % qui devrait croître encore notamment après les annonces gouvernementales de hausse des prix du gaz et de l'électricité de 15 %.

Face à la consternation des organisations syndicales, le patronat est revenu avec une nouvelle proposition :

+ 1,4 %, proposition d'autant plus indigne lorsqu'on connaît les excellents résultats du secteur, le patronat à travers une démonstration fumeuse et hypothétique prétendant le contraire !

NOUS NE POUVIONS PAS SIGNER CET ACCORD INDIGNE DE LA PROFESSION. La CGT lutte pour défendre et faire avancer les droits des travailleurs. Un tel accord entérine l'appauvrissement des salariés de la branche.

D'autres organisations (CGC, UNSA et CFTC), recueillant 30% des suffrages au sein de la branche, ont signé, rendant applicable la clause de sauvegarde et mettant fin, collatéralement, à la négociation.

Le pouvoir d'achat des salariés du Notariat n'est pas la priorité du CSN.

Nous appelons les salariés à participer massivement à la grève nationale du 29 septembre 2022.

Lien sur le droit de grève des salariés du privé : <https://www.cgt.fr/dossiers/droit-de-greve-mode-demploi>

